

**D.U.**  
**PRISE EN CHARGE DES TROUBLES VOCAUX CHEZ LES**  
**PROFESSIONNELS DE LA VOIX**

**Responsable Universitaire : Mme le Pr V. WOISARD**

**Durée : 1 an**

**Accès :**

En Formation Initiale :

- Étudiants en 3ème cycle des études de médecine
- Étudiants en Orthophonie en niveau Master (à partir de la 4ème année)
- Étudiants en niveau Master (à partir de la 4ème année) des Écoles supérieures du Professorat et de l'Éducation

En Formation Continue :

- Médecins généralistes et spécialistes en ORL, Phoniatrie, Psychiatrie
- Orthophonistes
- Enseignants et Formateurs
- Autres professions paramédicales sur demande spécifique

**Critères de sélection :**

Lettre de motivation + CV (copies diplômes demandées)

**Objectifs pédagogiques :**

- Savoir identifier le lien entre activité professionnelle et voix
- Savoir repérer les facteurs de risques vocaux et connaître les mesures de prévention pour pouvoir réaliser des séances d'éducation qui en découlent
- Savoir faire un diagnostic précoce et mettre en place les mesures de prévention pour éviter la chronicisation du trouble
- Apprendre à évaluer le trouble vocal
- Savoir mettre en place un programme thérapeutique adapté
- Savoir initier et/ou réaliser les différentes techniques rééducatives
- Connaître les moyens techniques pour aider la personne à travailler malgré le handicap vocal
- Savoir orienter la personne dans les démarches administratives utiles à la prise en charge du trouble vocal afin de maintenir la personne dans sa profession ou la réorienter

**Organisation – dates et lieux :**

Pour plus de renseignements merci de contacter le secrétariat universitaire du D.U

**Contrôle des connaissances – Evaluation :**

Contrôle continu sur évaluation de cas

Présentation d'une note de lecture à l'oral

**Montant des inscriptions en formation initiale :**

Droits d'inscription universitaires fixés chaque année par arrêté ministériel + 300 euros

**Montant des inscriptions en formation continue :**

Droits d'inscription universitaires fixés chaque année par arrêté ministériel + Frais pédagogiques : 1 000 euros en individuel et en institutionnel

**Renseignements :**

Secrétariat Universitaire

Faculté de Médecine de Toulouse Rangueil

Mail : [bedin.s@chu-toulouse.fr](mailto:bedin.s@chu-toulouse.fr)